

EPCC – ÉESI

ARRÊTÉ n°2023/01

PORTANT CONSTITUTION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) DE L'ÉESI
SUITE AUX ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 8 DECEMBRE 2022

Le président du Conseil d'administration de l'EPCC École européenne supérieure de l'image Angoulême-Poitiers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n°17-2022 du 30 juin 2022 portant création d'un CST et fixant le nombre de membres du CST à trois titulaires et trois suppléants pour chaque collège.

Vu le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au comité social territorial en date du 8 décembre 2022.

ARRETE

ARTICLE 1 : À compter du 03 février 2023 la composition du comité social territorial de l'ÉESI est la suivante :

Représentants de l'établissement	
TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Martine PINVILLE Conseillère régionale Nouvelle-Aquitaine	Charline CLAVEAU, Vice-présidente Culture, Patrimoine et Langues régionales – Conseil régional Nouvelle-Aquitaine
Catherine BEAUDEAU, Secrétaire générale	Louise ALEKSIEJEV Professeur d'enseignement artistique, ÉESI, site d'Angoulême
Marie MAHERAULT Comptable, ÉESI, site d'Angoulême	Marc MONJOU Directeur général

Représentants du personnel – Liste Snéad-CGT	
TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Emmanuelle BAUD	Hélène MEUNIER
Yann GROLLEAU	Stéphane DESFORGES
Jean-Christophe DESNOUX	Géraldine LONGUEVILLE

ARTICLE 2 : Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Angoulême, le 03 février 2023

Le président
Gérard DESAPHY

